REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLES MEDOC ESTUAIRE

Article 1 – Principes de base

Le club « Cycles Médoc Estuaire » a pour but de développer le cyclotourisme et le VTT de randonnée dans le respect écologique des territoires traversés.
Ce sont des activités exemptes de tout esprit de compétition où l'on retrouve sport, convivialité, tourisme et découvertes. Néanmoins la pratique peut être réalisée dans un cadre de compétition pour ceux qui le souhaitent.

L'adhésion au club implique une participation active à la vie de l'Association. Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts existants.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 2 – Le Comité Directeur

Il est élu et administré selon les statuts.

Les réunions du Comité Directeur donnent lieu à un procès-verbal qui sera signé par le Président et le Secrétaire après approbation par le Comité Directeur. Dès lors, le procès-verbal sera diffusé par voie numérique aux membres du club ou adressé par courrier postal à qui en fera la demande.

Article 3 – Le Bureau

3.1 - Le Bureau est élu par le Comité Directeur.

Cette élection doit avoir lieu dans le mois qui suit l'Assemblée Générale élective. Pour être élu au Bureau, il faut être membre élu du Comité Directeur et faire acte de candidature en début de séance.

Les membres du Bureau ont l'obligation morale d'acquérir les compétences adaptées à leur fonction. Le membre non-candidat à un poste au Bureau, ayant le plus d'ancienneté au Comité Directeur, sera chargé de l'organisation du vote, sous contrôle du Secrétaire sortant.

3.2 - Composition et attributions

Un(e) Président(e)

- Possède les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte du club
- Assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile
- Dirige les travaux du Comité Directeur et du Bureau
- Veille au bon déroulement des débats
- Présente son rapport moral à l'Assemblée Générale
- Détient la délégation de signature auprès des instances bancaires
- Lors d'un vote, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante

Un(e) Secrétaire

- Rédige les procès-verbaux des séances du Comité Directeur, du Bureau et de l'Assemblée
- Générale.
- Archive et tient à disposition des membres tous les procès-verbaux approuvés.
- Est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations des réunions.
- Est chargé(e) de veiller au respect des procédures.

Un(e) Trésorier(e)

- Est responsable de la bonne gestion financière de l'Association.
- Tient les comptes de l'Association et veille au respect des règles comptables.
- S'assure de la régularité des comptes.
- Effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes en lien avec le Président.
- Tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations.
- Présente le rapport financier et le budget prévisionnel à tout organisme le réclamant en Assemblée Générale du Club.
- Fournit aux vérificateurs aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels.
- Fait le lien entre le Comité Directeur et les organismes bancaires.
- Assure l'intérim jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur en cas de décès ou de démission du Président.
- Dispose en cas d'absence du Président, des mêmes droits et devoirs que le Président du club.

Le cas échéant, le Bureau pourra intégrer un(e) Vice-Président(e).

Un(e) Vice-Président(e)

- Assiste le Président et le remplace en cas d'absence occasionnelle (maladie, déplacement...)

3.3 – Délégation

Le Club ne peut être représenté que par le Président ou un membre délégué de l'Association dûment mandaté.

Article 4 – Membres d'honneur et Bienfaiteurs

- Le Comité Directeur nomme les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.
- La qualification de membre d'honneur est conférée à des personnes extérieures à l'Association que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve l'Association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne participent pas aux votes des Assemblées.
- La qualification de membre d'honneur peut également être conférée à des membres cotisants de l'Association en reconnaissance de leurs actions.
- Les membres bienfaiteurs soutiennent par leur subvention ou leur don l'objet de l'Association. Ces dons ne peuvent pas être inférieurs à 10 fois le montant de l'adhésion de l'année en cours.
- Les membres bienfaiteurs sont de fait des membres actifs de l'Association et ils cessent d'être membres bienfaiteurs en ne versant plus de don ou de subvention.

Article 5 – Affiliation

L'association est affiliée pour la pratique de ses activités à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) dans le cadre de la pratique du cyclotourisme et du VTT en loisir ou en compétition.

Article 6 – Assurances

Le Comité Directeur décline toute responsabilité en cas d'accident.
Chaque adhérent du club est couvert par l'assurance de l'UFOLEP (le type de contrat et les garanties étant stipulés sur un document annexé au dossier d'adhésion ou de renouvellement).
En signant la fiche d'inscription, chaque membre accepte de fait le contrat d'assurance proposé par la fédération UFOLEP.

Article 7 – Nouvelle Inscription

- Le nombre d'adhérents n'est pas plafonné
- Le nombre d'élèves de l'école du club peut être limité en fonction du nombre de coaches et accompagnateurs.

Article 8 – Adhésion et/ou renouvellement des licences

Les membres actifs doivent s'acquitter chaque année d'une cotisation comprenant :

- Le montant de l'adhésion au club fixé par le Comité Directeur
- Le montant de la licence en plus de celui de l'assurance défini par la Fédération.
- La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 Décembre de l'année.

Conformément aux conditions d'affiliation de la fédération UFOLEP, la première année, il sera demandé un certificat médical attestant de la non-contre-indication à la pratique du cyclisme. Le cas échéant, la non-contre-indication à la pratique en compétition devra être stipulée sur le certificat médical.
Ce certificat peut être valable 3 ans maximum mais, pour les 2 années suivantes, chaque adhérent devra compléter le formulaire CERFA 15699-01 afin d'établir la nécessité éventuelle d'un nouveau certificat.

Article 9 – Participation financière du Club

9.1 - Formation

Le club prend en charge les frais de formation PSC1 des coaches et des accompagnants (en fonction des besoins du club pour ces derniers).

9.2 - Sorties organisées par le club

Il pourra être envisagé des apports financiers extérieurs à l'Association ou par des partenaires du club. Une participation du club pourra être fixée en fonction de ses finances et discutée lors d'une réunion du Comité Directeur au moment opportun.

9.3 - Participation aux réunions UFOLEP.

Les frais de déplacements pourront être pris en charge pour les membres du Bureau sur demande.

Article 10 – Radiation & Démission

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- Non-paiement de ses cotisations.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Comportement jugé dangereux pour lui-même et/ou les membres du club
- Propos non conformes à l'éthique ou la vie d'une association sportive ou envers ses membres.
- Non-participation à la vie associative en tant que bénévole.

Celle-ci est prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des deux tiers des membres du Comité.
La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le membre démissionnaire devra adresser une lettre simple manuscrite ou numérique au Président du Comité Directeur.
Le membre n'ayant pas réglé ses cotisations dans le délai fixé (voir art 7) sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre radié ou démissionnaire.

Article 11 – Activités : club – sortie - randonnée

11.1 - Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous : charte sécurité du club, respect du code de la route, des réglementations locales en vigueur et des propriétés privées où nous sommes tolérés.
Le port du casque est obligatoire, le port des gants et des lunettes fortement recommandé.
Lors des sorties du club, il incombe à chacun de rester vigilant, fair play, solidaire et prévenir le groupe de l'absence d'un membre (en cas de malaise, d'incident, d'accident, de problème mécanique, etc...).

11.2 - Sortie club

L'Association organise toute l'année des sorties d'entraînement.
Tous les membres actifs de l'Association peuvent participer à ces sorties.
Plusieurs groupes sont proposés avec des rythmes différents et adaptés.
Libre au cycliste de pratiquer dans le groupe qui lui convient, sous réserve de respecter l'allure du dit groupe.
Le port de la tenue du club est recommandé.
Chaque membre peut également proposer une sortie supplémentaire, au départ ou non d'Arsac ou de participer à des randonnées organisées par d'autres clubs.

11.3 – Sortie des jeunes de l'école

Les jeunes de l'école de VTT pourront participer aux sorties clubs et aux randonnées extérieures mais seront placés sous la responsabilité de leurs parents (ou d'un adulte désigné) et/ou d'un entraineur du club.

11.4 - Sortie familles

L'Association peut organiser une ou plusieurs sorties familles. L'organisation en sera confiée à un membre volontaire ou au proposant. La participation financière du club sera définie par le Comité Directeur en fonction de la trésorerie de celui-ci.

11.5 - Sortie Jeunes de l'Ecole de VTT

L'école de VTT pourra organiser des sorties en accord avec le Comité Directeur. Ces déplacements seront

organisés dans le strict respect de la législation afférente aux déplacements des jeunes et conformément au Règlement Intérieur de l'Ecole de VTT.

11.6 - Sortie exceptionnelle

Chaque membre peut proposer au Comité Directeur, l'organisation d'une sortie exceptionnelle (Roc d'Azur etc...) s'adressant aux membres de l'Association. L'organisation sera confiée au proposant et une participation pourra lui être accordée en fonction des finances du club et de l'intérêt général de cette sortie.

Article 12 - Les commissions

12.1 - Objet

Pour mener sa politique, le Comité Directeur désigne des commissions qui ont pour objet de mettre en œuvre ses directives et de lui faire des propositions.

12.2 - Constitution

Le Comité Directeur établit la liste des commissions dont il nomme les responsables. Le Comité Directeur peut créer toutes les commissions ou groupes de travail à titre temporaire qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa politique et à l'accomplissement de son projet d'actions.

12.3 - Composition

Le responsable de chaque commission est obligatoirement un membre du Comité Directeur ou proposé par celui-ci parmi les membres de l'Association.
Chaque commission est composée de membres issus de l'Association et se réunira à la demande de son responsable.
Les responsables des commissions rendront compte par écrit et en réunion du Comité Directeur de l'avancée de leurs travaux. De plus, ils présenteront un rapport d'activité à l'Assemblée Générale ou par l'intermédiaire du Secrétaire ou du Vice-Président. Le Président et le Vice-Président sont membres de droit de toutes les commissions. Le Comité Directeur, en cours de mandat, peut procéder au remplacement du responsable ou modifier la composition d'une commission.

Le responsable d'une commission peut ponctuellement, et avec l'accord du bureau faire appel à des personnalités extérieures à l'Association qui de par leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la commission. Ces personnes n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

Article 13 – Communication

Le site du club « www.cycles-medoc-estuaire.fr » est un moyen de communication interne et externe. L'administrateur du site est membre du Comité Directeur ou nommé par celui-ci.
Le site du club peut contenir des informations ou données photos personnelles insérées dans un reportage d'une randonnée ou d'une manifestation. Chaque membre se verra présenter lors de la signature de sa

demande d'adhésion un document « droit à l'image » d'une durée de validité de 10 ans.

Dans l'éventualité d'un refus de signature de ce document, l'adhérent pourra se prévaloir de la Loi du 06 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 1 du présent règlement intérieur.

Il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur au cours d'une Assemblée Générale ordinaire.

Tout membre de l'association peut proposer des modifications au présent règlement. Ces modifications doivent être adressées au Président du Comité Directeur par lettre simple manuscrite ou numérique.

Le Comité Directeur statuera sur la pertinence de ces modifications au cours de l'une de ses réunions. Elles seront proposées au vote à la prochaine Assemblée Générale.

Fait à ARSAC, le 7 décembre 2019

Président : Bruno DUPONT

Trésorier : Nadine HOO PARIS

Secrétaire : Nelly MAJOLET